

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1089_PV_RD415_LES_ROUSSES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 21 juillet 2023 par laquelle Monsieur Julien THISS représentant l'entreprise SOBECA LENT domiciliée Z.A. Saint-Pierre, 01245 LENT, lui-même agissant pour le compte du **SIDEC du Jura** sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement rural, éclairage public et infrastructure téléphonique dans l'emprise de la Route Départementale n° 415, rue de la Frontière, 39220 LES ROUSSES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 415 du PR 0+0050 au PR 0+0125 et RD 415C2B1 du PR 0 au PR 0+0080 – commune de LES ROUSSES pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence. L'entreprise SOBECA-LENT a débuté les travaux sans autorisation du Département et sans

la délivrance d'une permission de voirie.

Les tranchées transversales et longitudinales seront implantées sous chaussée sur la RD 415 du PR 0+0050 au PR 0+0125 et sur la RD 415C2B1 du PR 0 au PR 0+0080.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront en méthode traditionnelle par demie-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et seront remblayées conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau primaire

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Le Département a réalisé le renouvellement de la couche de roulement le 30 juillet 2021 sur toute l'agglomération de la Cure avec une formulation de type BBSG 3 (0/10 ou 0/14) en formule « liant modifié et montagne ».

Le Département est susceptible de demander la réfection de la couche de roulement en pleine largeur et sur toute la longueur de l'emprise du chantier avec la même formulation.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Le bénéficiaire transmettra les essais de portance et de compacité de l'ensemble des travaux réalisés en juillet 2023 sur l'emprise départementale.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD concernées avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **60 jours à compter de la date fixée de démarrage des travaux**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 51,92 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type		nombre de sections x nb de ml		
- Réseau électrique	478 ml	1 x 478 ml	0,080	38,24 €
- Réseau de communication	171 ml	1 x 171 ml	0,080	13,68 €
				51,92 €

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :


Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de LES ROUSSES pour informations

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 23/08/2023

ID : 039-223900010-20230822-ARR_2023_1089-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : SOBECA LENT Représenté par : M. THISS Julien
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ZA SAINT - PIERRE
Code postal 0 1 2 4 5 Localité : LENT Pays : FRANCE
Téléphone 0 7 8 9 8 3 8 4 1 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : j.thiss @ sobeca.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 415 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + 50 Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 1 +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Frontière
Code postal 3 9 2 2 0 Localité : LES ROUSSES Secteur : LA CURE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 2 1 0 7 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 6 5

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres 1 7 0 mètres
 Tranchée transversale 6 0 mètres mètres
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 1 0 7 2 0 2 3

Nom : THISS Prénom : Julien Qualité : Conducteur de travaux



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
LES ROUSSES - Secteur : LA CURE

Effacement rural, éclairage public et
infrastructure téléphonique

PLAN DE SITUATION

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:5000ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS: DC23/019368

Affaire SIDEc N° 23 69013

Section Cadastre : AR

SOBECA

GROUPE FIRALP

SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

F					
E					
D					
C	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THISS.J	
B	MAJ-ENEDIS	21/07/2022	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	22/06/2022	ALONZO.P	THISS.J	
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:

FOLIO N° 1/4

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

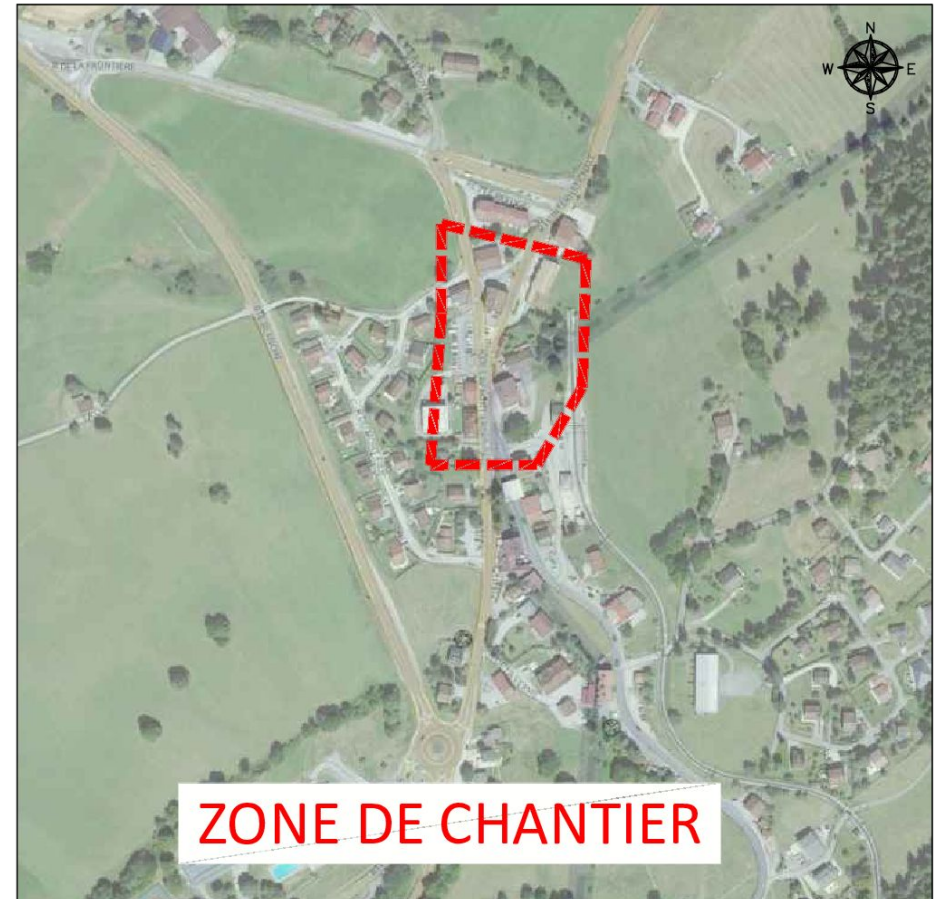
Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le 24-08-2023

ID : 039-223900010-20230822-ARR_2023_1089-AR



PLAN DE SITUATION AU 1/5 000



ZONE DE CHANTIER

COMMUNE :

LES ROUSSES - Secteur : LA CURE

Effacement rural, éclairage public et
infrastructure téléphonique

PLAN DE POSE

Coordination avec ORANGE

Echelle 1:200ème

Programme Travaux SIDEC 2023	N° ENEDIS: DC23/019368
Affaire SIDEC N° 23 69013	Secteur Cadastre: AR

 SOBECA LENT ZA Saint-Pierre 01240 LENT Tél : 04 74 52 86 90	F								
	E								
	D	MAJ Article 2 (Brcht B2a)	12/07/2023	ALONZO.P	THESS.J				
	C	Article 2	02/06/2023	ALONZO.P	THESS.J				
	B	MAJ-ENEDIS	21/07/2022	ALONZO.P	THESS.J				
A	APS	22/06/2022	ALONZO.P	THESS.J					
INDICE	MODIFICATION	DATE	REDACTE	VALIDE	DATE	REDACTE	VALIDE	DATE	REDACTE
FOLIO N° 3/4									

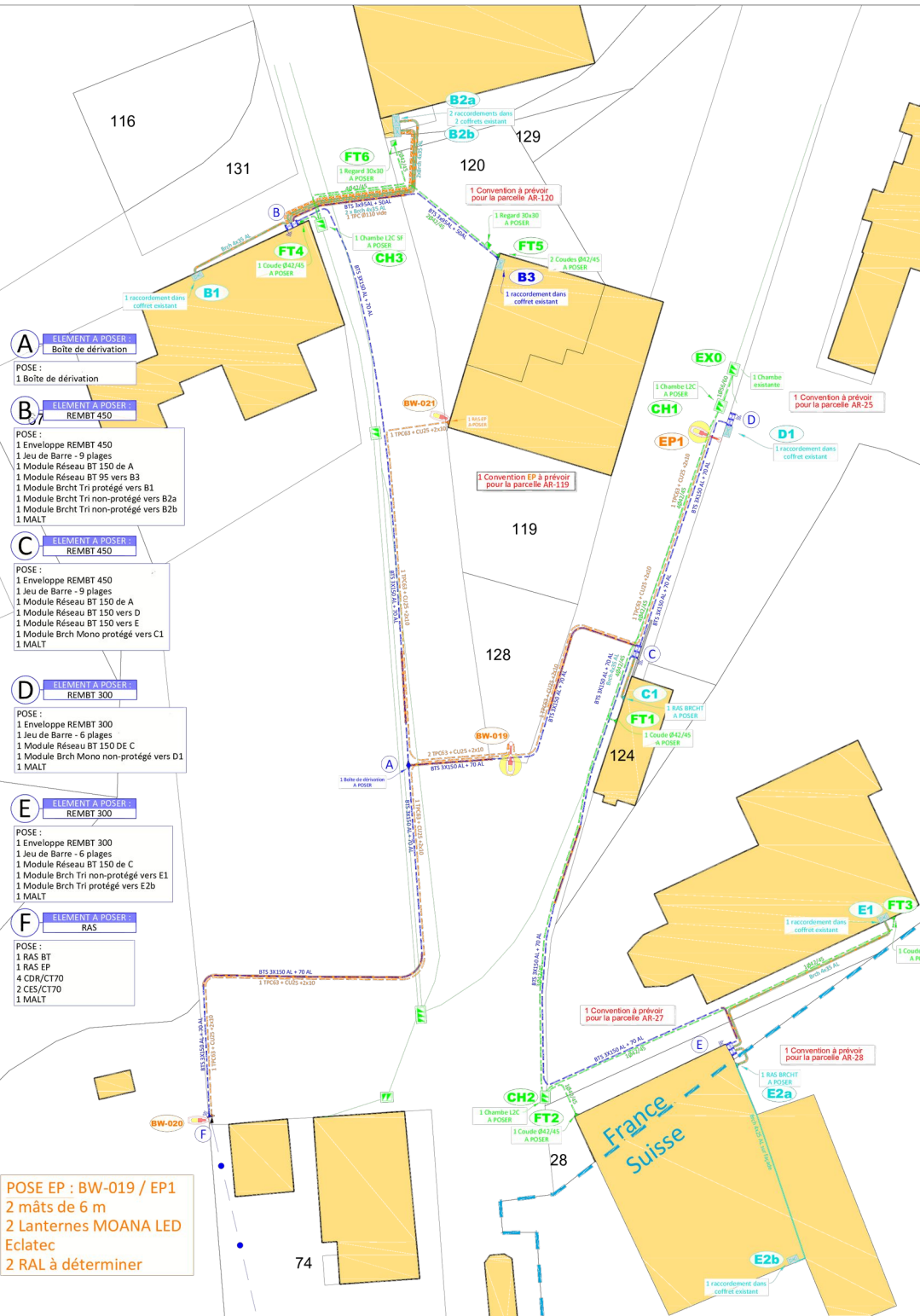
LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	-----	ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN ET SOUTERRAIN :
HTA Aérienne Existante	EPA Aérienne à Construire
HTA Aérienne à Supprimer	-----	EPA Aérienne Existante
HTS Souterraine à Construire	-----	EPA Aérienne à Supprimer
HTS Souterraine Existante	-----	EPS Souterraine à Construire
HTS Souterraine à Supprimer	-----	EPS Souterraine Existante
FOURREAU POSE	-----	EPS Souterraine à Supprimer
BTA Aérienne à Construire	-----	BRANCHEMENT AERIEN ET SOUTERRAIN :
BTA Aérienne Existante	-----	BrchA Aérienne à Construire
BTA Aérienne à Supprimer	-----	BrchA Aérienne Existante
Branchements Aériens 2F15	-----	BrchA Aérienne à Supprimer
BTS Souterraine à Construire	-----	BrchS Souterraine à Construire
BTS Souterraine Existante	-----	BrchS Souterraine Existante
BTS Souterraine à Supprimer	-----	BrchS Souterraine à Supprimer
RESEAU DE TELECOMMUNICATION AERIEN ET SOUTERRAIN :		LEGENDE DES SYMBOLES :
F.T.A Aérienne à Construire	-----	Boîte HTS à poser
F.T.A Aérienne Existante	-----	Boîte HTS existante
F.T.A Aérienne à Supprimer	-----	Boîte BT à poser
F.T.S Aérienne à Construire	-----	Boîte BT existante
F.T.S Souterraine Existante	-----	Boîte EP à poser
F.T.S Souterraine à Supprimer	-----	Boîte EP existante
Ligne Abandon de réseau	-----	Boîte EP à supprimer
		SYMBOLES FT :
		Chambres F.T.
		Regard 30x30
		Poteau F.O.T.

SUPPORTS EN POSE	SUPPORTS EXISTANTS	SUPPORTS A DEPOSER
Support Béton	Bois Contrefranché	Béton
Support Bois	Bois	Bois
Béton jumelé	Console	Béton jumelé
Bois jumelé	Ancrage	Bois jumelé
		Console
		Ancrage

POSTE :	Luminaires du Réseau Eclairage public :
Poste à poser	MALT à poser
Poste existant	MALT existant
Poste à déposer	MALT à déposer
Lampe EP à poser	Cand. à poser
Lampe EP existante	Cand. à déposer
Coffret EP	Candélaire existant
Coffret EP à déposer	Regard 30x30 EP
Projecteur à poser	Projecteur double sur mat à poser
Projecteur existant	Projecteur triple sur mat à poser

A ELEMENT EXISTANT : REMBT 300	A ELEMENT A POSER : REMBT 150	A ELEMENT A DEPOSER : REMBT 300
EXISTANT : 1 Module réseau 150 1 MALT	POSE : 1 Module réseau 150 1 MALT	DEPOSE : 1 Module réseau 150 1 MALT



POSE EP : BW-019 / EP1
2 mâts de 6 m
2 Lanternes MOANA LED
Eclatec
2 RAL à déterminer

Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le 24-08-2023
ID : 039-223900010-20230822-ARR_2023_1089-AR

Tronçon	Prix B.P.U.	Tranchée 400		Tranchée 500		Dérivage	Réseau Souterrain		Fourreaux		E.P.
		Longueur Géographique	Surfaçage tranchée	Surfaçageur tranchée	Surfaçageur tranchée		Dans Boite, Coffret et Boîte	Boite à poser	Boite diamètre 80 mm	Boite diamètre 110 mm	
F.A à A.B	50	3	47	47	50	5	50	2	2	2	21
A.B à B3	20	17	17	17	20	2	2	2	2	2	11
A.A.C	29	29	29	29	4	3	4	3	3	3	21
C.A.D	22	21	21	21	22	4	22	4	26	26	784
C.A.E	61	61	61	61	16	61	4	65	65	65	784
SOUS-TOTAL	236	3	229	229	118	16	236	7	20	229	69
Prix B.P.U.	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
B.A B1	10	10	10	10	10	2	14	10	10	10	25
B.A B2a	20	19	19	19	8	20	2	2	2	2	19
B.A B2b	19	19	19	19	2	2	2	2	2	2	19
C.A.C1	4	4	4	4	2	2	2	2	2	2	4
D.A D1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
E.A E1	21	21	21	21	17	21	2	25	24	24	21
E.A E2b	22	22	22	22	2	2	2	2	2	2	22
SOUS-TOTAL	97	10	10	10	10	27	77	12	16	105	25
Prix B.P.U.	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
BW-020 à BW-019	60	6	6	6	40	5	2	2	2	2	60
BW-019 à EP1	41	6	6	6	41	4	4	4	4	4	41
SOUS-TOTAL	145	6	6	6	6	27	145	4	4	145	164
TOTAL	478	3	245	245	134	16	27	458	44	40	22

TABLEAU DE COMMUNICATION

Tronçon	Prix B.P.U.	Tranchée 500		Fourreaux		Perçement chambre existante
		Longueur Géographique	Surfaçageur tranchée	Nombre de Fourreaux	F et p fourreaux PVC 42/45	
EX0 à CH1	2	2	2	2	2	2
CH1 à CH2	64	64	64	3	3	192
SOUS-TOTAL	66	2	0	0	4	192
Prix B.P.U.	500	500	500	500	500	500
CH1 à FT1	30	3	3	1	1	30
CH2 à FT2	4	4	4	3	3	4
CH2 à FT3	35	35	35	1	1	35
CH3 à FT4	2	2	2	1	1	2
CH3 à FT5	20	20	20	2	2	40
CH3 à FT6	14	14	14	1	1	14
SOUS-TOTAL	105	0	0	0	3	7
TOTAL	171	2	0	0	2	3

NOTA:
Le fond de plan est à titre Indicatif,
il est issu de l'application cadastrale

